



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



Certifiée ISO 9001 : version 2015



**LA DIRECTION  
DES PENSIONS  
ET DES RENTES  
VIAGÈRES AU  
CŒUR DE LA  
PERFORMANCE**

---

## LA DIRECTION DES PENSIONS ET DES RENTES VIAGERES

La Direction des Pensions et des Rentes Viagères est chargée d'appliquer le code des pensions de retraites. A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer le Projet Annuel de Performance du FNRB ;
- d'élaborer le Rapport Annuel de Performance du FNRB ;
- d'étudier les droits à pensions et aux rentes viagères ;
- de liquider et d'ordonner les pensions et les rentes viagères ;
- de valider les services stagiaires, auxiliaires et assimilés ainsi que le rachat des parts contributives ;
- d'étudier toutes les questions et tous les projets de textes relatifs aux pensions et aux rentes viagères ;
- de tenir le fichier des pensionnés du FNRB ;
- d'assurer la gestion et la conservation du fond d'archives du FNRB ;
- d'étudier les dossiers relatifs aux frais de soins et d'hospitalisation des pensionnés du FNRB ;
- de régulariser les pensions payées sans ordonnancement ;
- d'assurer la gestion et la conservation des titres de pension ;
- d'assurer la délivrance des bulletins de visite médicale.

## LES ACTIONS DE REFORMES MISES EN ŒUVRE PAR LA DPRV

Les actions de réformes mise en œuvre par la DPRV se présentent comme ci-après :

### Délivrance du bulletin de visite médicale informatisée

La délivrance des bulletins de visite médicale aux retraités, à leurs conjoints et/ou à leurs enfants, aux ayants cause d'un affilié du Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB) décédé, se faisait de façon manuelle. Cette délivrance est informatisée à partir du 27 octobre 2016. Elle se fait à partir du logiciel SICOPE (Système Intégré des Cotisations et des Pensions).



### Création d'une unité de prétraitement des dossiers

Cette réforme vise à vérifier la complétude des dossiers avant leur affectation aux différentes unités de traitement.



### Mise en place d'un système de suivi électronique des dossiers

Dénommée « e-pension », cet outil permet de délivrer des récépissés informatisés à l'issue du dépôt des dossiers. Ce qui facilite le suivi des dossiers depuis leur enregistrement au guichet jusqu'au traitement et constitue un véritable tableau de bord pour le directeur.



### Création du guichet unique-pensions

Opérationnel pour compter du 26 octobre 2016, le guichet unique-pensions a pour objectif de faciliter les démarches administratives des usagers (pensionnés) avec la Direction des Pensions et des Rentes Viagères. Situé au rez-de-chaussée du bloc technique du Ministère de l'Economie et des Finances, ce guichet accueille les usagers-clients pour les formalités liées aux pensions et aux rentes viagères.



Il s'agit d'un seul point d'accueil pour simplifier les démarches relatives aux activités diverses telles que :

- Les renseignements ;
- Les révisions de pensions ;
- Les reprises de pensions ;
- Les allocations familiales ;
- Les pensions de retraite ;
- Les pensions de veuf (ve) ;
- Les pensions temporaires d'orphelins ;
- La délivrance des bulletins de visite médicale ;
- La validation des services stagiaires, auxiliaires et assimilés ;
- La régularisation des cotisations au titre des services détachés ;
- L'attribution des rentes d'invalidité ;
- La remise de livret de pensions ;
- La réception et enregistrement des dossiers ;
- La délivrance de diverses attestations (jouissance de pension, prise en charge affiliation ...) ;
- La délivrance du relevé de pension ;
- La mise à disposition de fonds dans le cadre des évacuations sanitaires des pensionnés ;
- Le remboursement de cotisations et des précomptes opérés ;
- Le règlement des factures des hôpitaux dans le cadre de la prise en charge médicale des pensionnés ;
- Les réclamations et contentieux liés aux droits à pensions et aux rentes viagères ;
- L'établissement des duplicatas de livret de pensions ;
- L'octroi des avances sur pensions ;
- La délivrance des certificats de cessation de paiement.



### Désignation des représentations de la DPRV au sein des délégations du budget à l'intérieur du pays

Les tâches exécutées au niveau de la délégation sont les suivantes :

- Information des usagers sur les conditions d'admission à la retraite et les formalités à remplir pour l'obtention de leurs titres de pension ;
- Réception, étude et transmission à la DPRV des dossiers agents de leur localité, affiliés au FNRB ;
- Délivrance des bulletins de visite médicale aux pensionnés du FNRB ;
- Renseignement aux pensionnés sur l'évolution de leurs dossiers notamment :

*Les dossiers des agents nouvellement admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraites ; Les reprises et révisions de pensions ; Et les dossiers de veuves, veufs et orphelins mineurs.*



### La réforme du bulletin unique

Cette réforme est une recommandation de l'Inspection Générale des Finances. Elle vise à payer les rappels non plus sur plusieurs bulletins mais sur un bulletin unique. Elle a permis de libérer le service du trésor de la prise en charge quotidienne des livrets, et une meilleure programmation de paiement des rappels de pension.



### Remise des carnets dans les départements à compter de juin 2018

Avant la réforme, les nouveaux pensionnés se déplaçaient vers Cotonou pour le paiement de leur première pension. Avec cette réforme, les pensions sont envoyées au poste d'assignation choisi par le pensionné ou virées.



### Bancarisation des pensions de plus de 50.000 francs CFA

L'opération de virement automatique des pensions supérieures à 50.000 francs CFA s'est soldée par un succès. Désormais le relevé d'identité bancaire (RIB) est systématiquement exigé à tout dépôt de demande de pension.



### Virement des pensions par mobile money

Le paiement des pensions par mobile money vient une fois de plus augmenter le taux de bancarisation des pensions qui s'inscrit dans le cadre globale des actions du Gouvernement en matière de transparence budgétaire.

Pour l'échéance de 1er novembre 2020, 3704 pensionnés seront payés pour la première fois par mobile money soit 30 % de l'effectif attendu dont 1694 par MOOV money et 2010 par MTN Mobile money. Les avantages de ce nouveau mode de paiement ne sont plus à démontrer. Le pensionné bénéficie plus rapidement de sa pension sans se déplacer et pourra faire son retrait à tous les coins de rue. Il limite les déplacements des personnes âgées surtout dans le contexte du COVID-19 dont les personnes vulnérables sont celles du troisième âge.



### Délégation de la signature des arrêtés de concession du SGM au DGB

Longtemps décriée pour sa lourdeur, la procédure de délivrance des livrets souffre aussi bien de la nomenclature des pièces requises pour la liquidation des dossiers que de la procédure de signature de l'arrêté de concession.

Cette problématique a fait l'objet d'un atelier d'échanges à Ouidah du 24 au 27 septembre 2017 qui a fait des recommandations au nombre desquels nous avons la délégation de signature du MEF au DGB pour la signature des arrêtés de concession de pensions. Cette recommandation a été opérationnalisée pour compter du 08 janvier 2018 ce qui a permis de réduire le délai de délivrance des livrets de pension de deux semaines passant de 1 mois à 16 jours.





### Professionnalisation du standard

Cette réforme a amélioré l'accueil des usagers qui sont renseignés au téléphone sur l'évolution de leurs dossiers. Ce qui entraîne un gain en termes de temps pour les usagers.



### La numérisation de tous les dossiers du prétraitement

Cette action a permis la recherche en temps réel de l'existence d'un dossier et des pièces qui le composent et la disponibilité des statistiques de dossiers archivés.



### La suppression de l'ordonnance portant désignation de liquidateur de succession pour la liquidation des dossiers d'ayants cause

Cette réforme est issue de l'atelier de réflexion avec les acteurs du secteur de la justice qui s'est déroulé les 17 et 18 décembre 2018 à Abomey. Elle permet de liquider un nombre important de dossiers d'ayants cause précédemment incomplets pour défaut d'ordonnance de liquidateur de succession.



## Nouvelles modalités de concession des droits à pension de retraite et de remise des livrets

### Etape 1

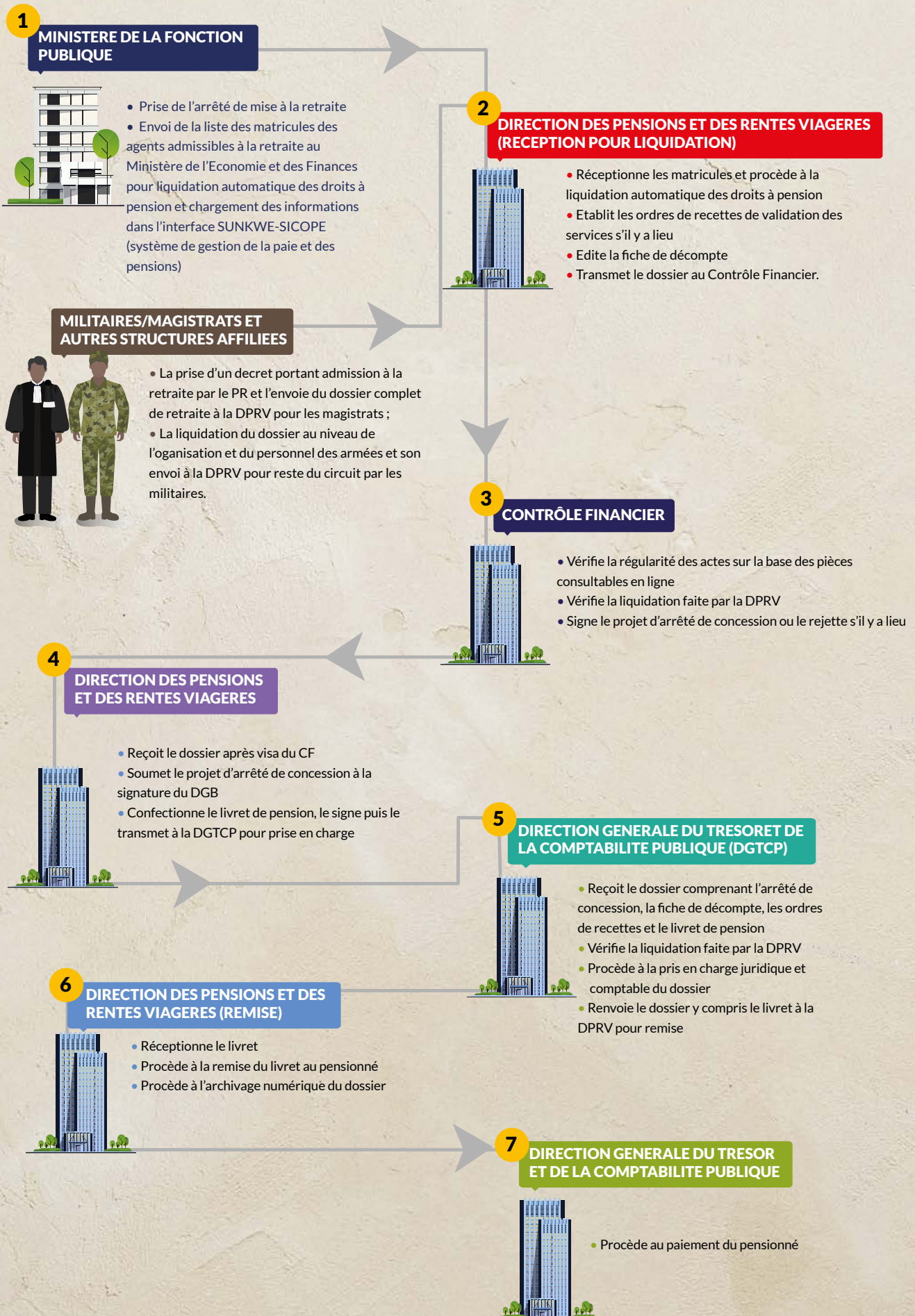
Liquidation automatique et le paiement à l'agent admis à la retraite d'une pension, sur la base des données fournies par le Ministère du Travail et de la Fonction Publique après croisement des informations contenues dans le Fichier Unique de Référence de gestion de la carrière (FUR) et le fichier de la paie (SUNKWE) du Ministère de l'Economie et des Finances. Aucune pièce produite par l'administration n'est exigée pour la liquidation automatique de la pension.

### Etape 2

Révision éventuelle après la mise en paiement de la pension liquidée automatiquement, par la prise en compte des situations particulières de chaque agent communiquées par le MTFP (bonifications, décoration et autres).



# PROCEDURE D'ADMISSION A LA RETRAITE ET DE CONCESSION DES DROITS A PENSIONS





---

**Certifiée ISO 9001 : version 2015**

Pour une meilleure gouvernance  
des finances publiques

[www.budgetbenin.bj](http://www.budgetbenin.bj)